

ADVENIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs
mobilières avec maintien et/ou suppression du
droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 14 juin 2019

Résolutions n°11, 12 et 13

MAZARS

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

AUREALYS

SIEGE SOCIAL : 8 AVENUE BERTIE ALBRECHT - 75008 PARIS

ADVENIS

Société anonyme au capital de 4 725 492 €
Siège Social : 52 Rue de Bassano – 75008 PARIS
RCS Paris : 402 002 687

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 14 juin 2019

Résolutions n°11, 12 et 13

ADVENIS

*Emission d'actions et de
diverses valeurs
mobilières avec
maintien et/ou
suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale
mixte du 14 juin 2019*

Résolutions n°11, 12 et 13

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- De lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (11^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances ;
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (12^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances ;
- De lui déléguer pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (13^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 2 millions d'euros au titre des 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, étant précisé qu'à ce plafond global s'ajoutera, le cas

ADVENIS

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2016*

échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 8 millions d'euros au titre des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 12^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 11^{ème} et 13^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions.

ADVENIS


*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2016*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances et en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Villeurbanne et Paris, le 23 mai 2019,

Les commissaires aux comptes

MAZARS



Baptiste Kalasz

AUREALYS



Fabrice Abtan
